

MICHELIN RALLYE TOUR

***Ce règlement complète ou modifie le précédent
Règlement du MICHELIN RALLYE TOUR.***

Article 1. ORGANISATION

Michelin, en partenariat avec la FFSA et la société "C.E.E.R.T.A.", organise, dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes 2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021), le :

MICHELIN RALLYE TOUR

Michelin en tant qu'organisateur du MICHELIN RALLYE TOUR en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°C21-2021 en date du 13 Novembre 2020.

Les rallyes prévus au dit règlement sont organisés, sous l'égide de la FFSA conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organiseurs, tels que définis par la réglementation de la FFSA.

Le MICHELIN RALLYE TOUR est composé de tous les rallyes de la Coupe de France qui se dérouleront en 2021 (exception faite des rallyes éligibles au CFR et au CFR 2^{ème} Division sauf pour les rallyes se déroulant en Corse et sur l'île de la Réunion).

Dans l'hypothèse où, durant l'année 2021, le nombre de rallyes éligibles au MICHELIN RALLYE TOUR était inférieur à 30 rallyes, le MICHELIN RALLYE TOUR 2021 sera annulé.

(les rallyes déjà disputés ne donneront droit à aucune prime et /ou bon d'achat).

La société Michelin ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

Article 2. CONCURRENTS ET PILOTES

2.1. CONDITIONS ET DATED'INSCRIPTION

La participation au MICHELIN RALLYE TOUR est ouverte à tous les pilotes titulaires d'une licence FFSA en cours de validité.

Ne sont pas admis à participer au MICHELIN RALLYE TOUR :

- Les pilotes ayant bénéficié dans le passé, et/ou qui bénéficient en 2021, d'une priorité FIA.
- Les pilotes ayant pris un ou plusieurs départs en Championnat du Monde des Rallyes au volant d'une voiture de la catégorie WRC 1.

Michelin se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au MICHELIN RALLYE TOUR afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, sans avoir à en justifier la raison.

L'inscription au MICHELIN RALLYE TOUR peut se faire à tout moment au cours de l'année 2021. Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la demande.

Par le seul fait de répondre au mail qui lui sera envoyé après sa 1ère commande, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Dans le cas où un candidat à l'inscription, ou un inscrit, (pilote ou copilote) aurait fait l'objet, depuis moins de 10 ans, ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer la FFSA.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA se réserve le droit de refuser la candidature au MICHELIN RALLYE TOUR d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanctions disciplinaires, de nature à porter atteinte à l'image du MICHELIN RALLYE TOUR, et/ou aux intérêts du Sport Automobile et de la FFSA.

2.2. INSCRIPTION au MICHELIN RALLYE TOUR

2.2.1 SAISON 2021

- **Acquisition du pack "Welcome kit" auprès de la société C.E.E.R.T.A.**

(email : ceertallyetour@gmail.com) (achat simultané de 4 pneus de même dimension).

L'équipage se verra remettre gratuitement 1 capsule Bimp Air.

2.2.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pilotes qui désirent participer au MICHELIN RALLYE TOUR doivent :

Répondre au mail qui lui sera envoyé après sa 1ère commande pour valider son inscription au MICHELIN RALLYE TOUR, l'ensemble des informations le concernant, et son acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales qui lui seront jointes dans ledit mail.

Article 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 VOITURES ADMISES

Le MICHELIN RALLYE TOUR se dispute sur des voitures de catégorie conforme à la réglementation FFSA voitures pouvant inscrire des points à la Coupe de France des Rallyes et respectant la réglementation en vigueur.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris S 2000, Kit- Car, Super 1600), les voitures du groupe R (y compris les voitures équipées du kit R4 FIA commercialisé par ORECA (Rally 2 kit)), les voitures du groupe RGT, les voitures du groupe N, et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000, FRC, FA, FN, FR, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices les voitures du groupe RGT et FRGT.

Ne seront pas admises à participer au présent MICHELIN RALLYE TOUR : les voitures de catégories VHC, GT+ et WRC.

3.2 PNEUMATIQUES

Le nombre de pneumatiques à utiliser durant le rallye sera identique à la réglementation de la Coupe de France.

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque MICHELIN. Tous les pneumatiques utilisés devront avoir été achetés auprès du distributeur Michelin, la société "C.E.E.R.T.A.", et porter un sticker d'identification du distributeur. En cas d'absence de ce sticker, la participation dudit pilote ne sera pas prise en compte pour l'attribution des points pour le rallye concerné.

Après l'inscription au présent MICHELIN RALLYE TOUR, les pilotes auront droit à **une remise de 8% sur les pneumatiques de marque MICHELIN vendus par la société "C.E.E.R.T.A." dans la limite de 20 pneus pour la saison 2021** (Welcome pack non compris dans ce quota ou cette remise).

3.3 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du MICHELIN RALLYE TOUR se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, la FFSA peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye. À ce titre, la FFSA peut effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

Ces vérifications pourront se faire le jour même du rallye ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye, et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications des différents Groupes, de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du MICHELIN RALLYE TOUR.

Lors du contrôle effectué par le commissaire technique mandaté par la FFSA au moment des vérifications techniques du rallye et en cas de non-conformité sur la voiture contrôlée, la FFSA transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non-conformités.

En cas de disqualification dans un rallye pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du MICHELIN RALLYE TOUR après avoir été entendu.

Article 4. EXPLOITATION

La participation d'un pilote à un rallye du MICHELIN RALLYE TOUR entraîne de plein droit pour les sociétés Michelin, Auto Hebdo et "C.E.E.R.T.A." d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, l'image de sa voiture, et toutes les caméras embarquées, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les participants au MICHELIN RALLYE TOUR disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit sur simple demande par email effectuée à l'adresse ceertarallyetour@gmail.com.

Article 5. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes de la saison en cours.

Pour être éligible au marquage des points et figurer au classement du MICHELIN RALLYE TOUR, les concurrents devront figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ d'au minimum 4 rallyes au cours de l'année 2021.

6.1. ATTRIBUTION DES POINTS ET DES PRIMES

6.1.1 PAR RALLYE

Chacun des rallyes inscrits au calendrier 2021 de la Coupe de France des Rallyes en fonction du classement final, donnera lieu à une attribution de points selon le tableau ci-dessous.

Rallye National inscrit à la Coupe de France		Rallye Régional inscrit à la Coupe de France	
1 ^{er} de Classe	9 points	1 ^{er} de Classe	6 points
2 ^{ème}	6 points	2 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	3 points	3 ^{ème}	2 points

Lors de chaque rallye inscrit à la Coupe de France des Rallyes durant l'année 2021, un classement 4 Roues Motrices et 2 Roues Motrices sera édité.

Les points seront divisés par 2 s'il y a moins de 3 participants dans la classe concernée (arrondi au supérieur).

Le vainqueur en 4 Roues Motrices devra avoir marqué 80% de ses points avec une voiture 4 Roues Motrices.

Le vainqueur en 2 Roues Motrices devra avoir marqué 80% de ses points avec une voiture 2 Roues Motrices.

Pour la prise en compte des points, chaque pilote devra systématiquement déclarer chacun de ses résultats en les envoyant à l'adresse email suivante : ceertarallyetour@gmail.com

Il devra fournir, au maximum 7 jours après la fin de l'épreuve, les informations suivantes :

- Nom et prénom du pilote ;
- Voiture, groupe et Classe ;
- Nom du rallye et résultat ;
- Photos de la voiture ayant participé au rallye (avant, arrière, côtés).

6.2. CLASSEMENT FINAL

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au MICHELIN RALLYE TOUR se verra attribué pour la saison 2022 :

- * **Vainqueur 4 Roues Motrices** : 1 Rallye du Championnat de France dans une CITROEN C3 R5 dans une équipe sélectionnée par CITROEN RACING. Tous les frais seront pris en charge, le pilote aura le choix de sélectionner le rallye et il sera accompagné par un coach.
- * **Vainqueur 2 Roues Motrices** : 1 Rallye du Championnat de France dans une RENAULT CLIO R4 dans une équipe sélectionnée par RENAULT SPORT. Tous les frais seront pris en charge, le pilote aura le choix de sélectionner le rallye et il sera accompagné par un coach.
- * **Vainqueur R-GT** : 1 Rallye du Championnat asphalte dans une ALPINE A110 sur une manche du ALPINE CUP RALLYE. Tous les frais seront pris en charge, le pilote aura le choix de sélectionner le rallye et il sera accompagné par un coach.

De plus, des primes et/ou des bons d'achats seront attribués, en fin de saison, aux pilotes par classe selon les tableaux suivants.

Les vainqueurs 4 Roues Motrices et 2 Roues Motrices ne sont pas éligibles aux bons d'achats.

Group R

Group R	Classement		
	1er	2eme	3eme
R1	550	350	300
R2	550	350	300
R3	550	350	300
R4	550	350	300
R5	550	350	300

Group N

Group N	Classement		
	1er	2eme	3eme
N1 / FN1	550	350	300
N2 / FN2	550	350	300
N3 / FN3	550	350	300
N4 / FN4	550	350	300

Group F2000

Group F2000	Classement		
	1er	2eme	3eme
F11	550	350	300
F12	550	350	300
F13	550	350	300
F14	550	350	300

Group GT

Group GT	Classement		
	1er	2eme	3eme
GT9	550	350	300
GT10	550	350	300

Group A

Group A	Classement		
	1er	2eme	3eme
A5 / FA5	550	350	300
A6 / FA6 / S1600 / KITCAR	550	350	300
A7 / FA7 / S2000 / KITCAR	550	350	300
A8 / FA8	550	350	300

Une remise des prix sera organisée durant le mois de janvier 2022. (date et lieu à préciser ultérieurement)

Article 7. PUBLICITE

Les voitures participant au MICHELIN RALLYE TOUR devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification figurant en annexe. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du MICHELIN RALLYE TOUR. En aucun cas l'identification des voitures définie par « l'organisateur » ne pourra être modifiée par les pilotes.

La non-respect du plan d'identification entrainera la non prise en compte des points.

Article 8. CONTACTS

Les conditions générales et l'ensemble des informations, contacts, etc... sont accessibles en ligne sur le site www.ceerta-pneus.com et sur la page Facebook www.facebook.com/Ceerta.

De manière générale, le pilote adressera toutes ses correspondances dans le cadre du MICHELIN RALLYE TOUR à l'adresse suivante : ceertarallyetour@gmail.com

Pour toutes les informations technique ou commerciale, le pilote devra se rapprocher de la société "C.E.E.R.T.A." (contact : Joël MALHERBE : 06.09.10.21.69).